



SURMECA EST UNE STRUCTURE FONDÉE PAR :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 39/41 RUE LOUIS BLANC - 92400 COURBEVOIE -  
TÉL. : 01 47 17 60 12 / FAX : 01 47 17 60 39  
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 52, AV. FÉLIX-LOUAT B.P. 67, 60304 SENLIS  
CEDEX - TÉL. 03 44 67 36 82 / FAX 03 44 67 36 94 6 sqf@cetim.fr



## Veille juridique et réglementaire dans le domaine des industries mécaniques

**SURMECA**

*La Sécurité en mécanique*

**SEPTEMBRE - OCTOBRE  
2012**



Dans ce numéro :

Equipements de protection individuelle	2	N° 117
Risques psychosociaux	2	
Travail et risques chimiques	3	
Accidents du travail et maladies professionnelles	3	
Fiches pratiques - hygiène et sécurité du travail	4	
Transport des marchandises dangereuses	5	
Examen « CE » de type de certaines machines	6	
Maladies professionnelles - Tableau n° 57	6	
Normes harmonisées	6	
REACH	7	
ICPE - Contrôles périodiques	8	
Commission environnement FIM/UIMM	8	
Garanties financières	8	
Déchets	9	
Fiches de données de sécurité	10	
Lettre environnement	10	
Directive ROHS 2	10	
ICPE - Contrôles périodiques - Agrément d'organismes	10	
Certificats d'économie d'énergie	11	

### LEGENDE



Prévention, hygiène  
et sécurité,  
technique



Environnement



Normalisation

Fédération des industries mécaniques -  
Direction des affaires juridiques et de  
l'environnement

92038 Paris la Défense cedex

Tél. : 01.47.17.60.12.- Fax : 01.47.17.60.39.

E-mail : [ijambon@fimeca.com](mailto:ijambon@fimeca.com)

## EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Réf. 117HS1



Publication d'un arrêté modifiant certains points de l'arrêté du 20 décembre 2010, portant habilitation d'organismes chargés de procéder aux examens CE de type, à l'évaluation des systèmes de garantie de qualité CE et à l'évaluation et à la surveillance des systèmes d'assurance qualité CE concernant certains équipements de protection individuelle.

Les organismes visés à l'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 2010 (habilités pour procéder à l'évaluation des systèmes d'assurance qualité CE avec surveillance concernant certains EPI) sont désormais classés par type d'équipement (protection de la tête, protection respiratoire, protection contre les chutes de hauteur et tout EPI).

Cet arrêté est disponible sur demande.

## RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Réf. 117HS2



Afin d'apporter des réponses sur l'évaluation des risques psychosociaux, le ministère du travail et les principaux organismes de prévention mettent à la disposition des entreprises de moins de 50 salariés de nouveaux repères et outils méthodologiques.

L'objectif est d'aider ces entreprises à évaluer les risques psychosociaux ; cette évaluation devant être intégrée dans le document unique, ainsi que l'impose la réglementation.

Cette nouvelle rubrique est divisée en trois parties : Pourquoi suis-je concerné ? Comment faire ? Qui peut m'aider ?

- La partie « Pourquoi suis-je concerné ? » répond aux questions les plus couramment posées (le stress, les RPS pourquoi s'en préoccuper ? Quelle est mon obligation légale ?...)
- La partie « Comment faire ? » propose une démarche en s'appuyant sur deux outils adaptés aux entreprises de moins de 50 salariés. Ces outils sont à utiliser dans le cadre d'un dialogue et d'une participation des salariés ou de leurs représentants, invités à s'exprimer sur leur activité, leur métier et leur expérience du terrain.

L'outil « **Faire le point** », développé par l'INRS, permet aux entreprises de s'interroger sur la présence ou non de RPS en répondant à une quarantaine de questions. Il fournit des clés de compréhension et des pistes d'actions pour les prévenir. En fonction des résultats obtenus avec cet outil, et notamment pour les entreprises n'ayant pas obtenu de consensus interne, une démarche complémentaire est proposée avec l'outil « **Analyse des situations-problème** ».

Issu d'une méthodologie ANACT, il propose aux entreprises de partir de situations réelles pour identifier les causes et conséquences des problèmes et ainsi trouver dans l'organisation de l'entreprise les clés d'amélioration.  
.../...



La partie « Qui peut m'aider ? » donne la liste des principaux organismes pouvant informer, conseiller ou accompagner les petites entreprises dans leur démarche de prévention des RPS.

## **TRAVAIL ET RISQUES CHIMIQUES Réf. 117HS3**



La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) des Pays de la Loire a mis à jour en septembre son rapport relatif au danger de la présence de produits chimiques au travail.

Ce rapport permet à l'ensemble des acteurs de la prévention d'accéder à des informations pratiques, techniques et juridiques, assorties de nombreux conseils et explications portant notamment sur :

- l'évaluation des risques chimiques
- l'étiquetage et la classification,
- les protections collectives et individuelles,
- la fiche individuelle d'exposition...

A destination des entreprises, notamment des PME et des TPE, cette brochure grand public passe en revue les problématiques les plus courantes concernant les agents chimiques dangereux et les CMR au travers de 121 questions-réponses simples et accessibles.

Elle intègre une nouvelle Question/réponse n°18-19, relative à la fiche de prévention des expositions, pages 101a et 101b, suite aux textes parus en novembre 2010, mars 2011 et janvier 2012.

Nous tenons l'intégralité de ce rapport à votre disposition.

## **ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES**



### **PROFESSIONNELLES**

**Réf. 117HS4**

Le rapport d'activité 2011 de la branche "risques professionnels" de l'Assurance maladie est paru ainsi que le rapport de gestion avec la sinistralité 2011.

On observe une très légère hausse du nombre d'accidents du travail. L'augmentation du nombre de maladies professionnelles se poursuit, les affections périarticulaires représentant à elles seules la majorité des nouveaux cas. Bien que le nombre des accidents de trajet progresse peu, le nombre des décès reste élevé et en forte progression.

Nous tenons à votre disposition ces deux documents.



**« Publication du rapport  
d'activités de la CNAMTS »**

## FICHES PRATIQUES

Réf. 117HS5



La Direction des affaires juridiques publie régulièrement des fiches pratiques rappelant la réglementation en hygiène et sécurité du travail.

### TROIS NOUVELLES FICHES PRATIQUES SONT DISPONIBLES :

- **Travail en hauteur—rappel réglementaire**
- **Le permis de feu**
- **L'affichage obligatoire**

Nous vous rappelons les fiches déjà mises à disposition. N'hésitez pas à nous les demander.

- Local repas - rappel réglementaire
- Echafaudages - rappel réglementaire
- Formation et information des salariés
- Travail isolé
- Manutention manuelle
- Protocole de sécurité
- Intervention entreprises extérieures
- Fiches de données de sécurité
- Gestion du risque incendie dans l'entreprise
- Eclairage des lieux de travail
- Vibrations mécaniques - Synthèse réglementaire
- Bruit au travail - Synthèse réglementaire
- Consignation et déconsignation
- Principes de prévention des risques professionnels
- Conseillers pour le transport des marchandises dangereuses
- Convention nationale d'objectif et contrat de prévention
- Affichage relatif à l'hygiène et à la sécurité
- Autorisation de conduite
- Signalisation de sécurité et de santé au travail
- Notice d'instruction des machines
- Registre des contrôles de sécurité
- Installations sanitaires - Rappel réglementaire
- Femmes enceintes - Mesures spécifiques en matière de santé et de sécurité
- Aération et assainissement des locaux de travail
- Evaluation des risques et document unique
- Travail sur écran—rappel réglementaire

« Des fiches pratiques  
en hygiène et sécurité  
à votre disposition »



## **TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES**

### **Réf. 117HS6**



L'ADR est l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. Il est applicable aux transports effectués sur le territoire national et en partance pour l'Europe. Cette réglementation spécifique au transport / chargement / déchargement des marchandises dangereuses est complexe.

Elle constitue néanmoins un réel atout pour aider les entreprises à mieux prévenir les risques professionnels des activités liées au transport de marchandises dangereuses.

L'INRS publie une brochure présentant les obligations générales fixées par l'ADR pour transporter des marchandises dangereuses et explique en quoi leur respect participe à la prévention des risques professionnels.

Tous les intervenants de la chaîne de transport sont concernés par l'ADR et ont des missions clairement définies à respecter.

La brochure permet ainsi à chacun de mieux en comprendre les enjeux, obligations et problématiques dans toute la chaîne du transport et de la logistique des marchandises dangereuses.

Le sommaire est le suivant :

- Qu'est-ce qu'une marchandise dangereuse selon l'ADR ?
- Comment choisir un emballage pour le conditionnement d'une marchandise dangereuse ?
- Quel étiquetage doit être apposé sur le colis ?
- Quels documents doivent accompagner le transport de matières dangereuses ?
- Quels sont les spécificités pour le chargement/déchargement/manutention des matières dangereuses ?
- Comment signaler un véhicule transportant des marchandises dangereuses conditionnées ?
- Quels équipements pour un véhicule de transport de matières dangereuses ?
- Qu'est-ce que la sûreté ?
- Quelles sont les exemptions à l'application de l'ADR ?
- Quelles formations pour les salariés en charge du transport des matières dangereuses ?
- Quelles missions pour le conseiller à la sécurité ?
- Quelles obligations pour les intervenants de la chaîne du transport des matières dangereuses
- 

Nous tenons à votre disposition l'intégralité de cette brochure.



## EXAMEN CE DE TYPE DE CERTAINES MACHINES

Réf. 117HS7



Publication au Journal Officiel du 6 octobre d'un arrêté du 27 septembre 2012 portant habilitation d'un organisme et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 portant habilitation des organismes chargés de procéder aux examens CE de type de certaines machines.

Ce texte est disponible sur demande.

## MALADIES PROFESSIONNELLES TABLEAU N° 57

Réf. 117HS8



Suite à la publication du décret n° 2012-937 du 1er août modifiant le paragraphe B du tableau n° 57—pathologie du coude—(voir Surmecca n° 116 page 5), publication d'une circulaire précisant les changements intervenus, leurs modalités de mise en oeuvre et indiquant les nouveaux codes de pathologies.

Cette circulaire est disponible sur demande.

## NORMES HARMONISEES

Réf. 117N1



### Compatibilité électromagnétique

Dans une communication publiée au JOUE C321 du 23 octobre 2012, la Commission européenne publie les titres et les références des normes harmonisées au titre de la directive 2004/108/CE du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique.

### Ascenseurs

Dans une communication parue au JOUE C334 du 31 octobre 2012, la Commission européenne publie les titres et les références des normes européennes harmonisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 95/16/CE du 29 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ascenseurs.

Ces deux textes sont disponibles sur demande.

## REACH - REGISTRE D'INTENTION Réf. 117E1



Page 7

Les registres d'intentions concernant les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et les substances soumises à restrictions ont été modifiés récemment.

Ainsi concernant les SVHC 15 nouveaux dossiers annexe XV ont été soumis. De plus l'ECHA a fait part de son intention de présenter d'autres dossiers annexe XV concernant 38 substances afin de les intégrer à la liste des SVHC. L'ECHA devrait donc lancer début septembre une consultation à ce sujet sur ces 53 substances.

Concernant les substances dont l'usage est soumis à restriction la Suède a d'ores et déjà soumis un dossier annexe XV concernant le 4-nonylphénol.

A consulter :

[Registre des substances pour lesquelles un dossier annexe XV a été déposé afin de les intégrer aux SVHC.](#)

[Registre des substances pour lesquelles il existe une intention de les faire figurer comme SVHC.](#)

[Registre des substances pour lesquelles un dossier annexe XV a été déposé afin de soumettre l'usage de celles-ci à des restrictions.](#)

## REACH ET LA MECANIQUE

Réf. 117E2



La journée "REACH et la mécanique" organisée par la FIM et le CETIM a permis à l'ensemble des parties prenantes de REACH (donneurs d'ordres, utilisateurs, pouvoirs publics....) d'intervenir et d'échanger leurs points de vue.

Nous tenons à votre disposition les présentations issues de la séance plénière du matin.

Pour télécharger les présentations des trois ateliers thématiques de l'après-midi (dégraissage/peinture, polymères, traitements de surfaces), veuillez vous connecter [au site du Cetim](#), en vous étant préalablement [inscrit ici](#) si vous n'avez pas encore d'identifiant.

« Journée REACH et la  
mécanique du 24  
octobre - Mise à  
disposition des  
présentations »

## CONTROLES PERIODIQUES

Réf. 117E3



Le Ministère de l'écologie, soucieux de voir augmenter le nombre de contrôles périodiques (réalisés à la demande des exploitants), diffuse un courrier de rappel ainsi qu'une brochure d'information disponibles sur demande. Vous trouverez [ici, la page dédiée](#) au contrôle périodique sur le site "inspection des installations classées".

« Contrôles périodiques  
de certaines installations  
classées soumises à  
déclaration »



## COMMISSION ENVIRONNEMENT Réf. 117E3



La Commission environnement FIM-UIIMM, suivie l'après-midi du groupe de travail, se tiendra le 27 novembre à la FIM à Courbevoie. Elle est ouverte à tous. A l'ordre du jour :

**9h45** Accueil des participants

**10h00** Ouverture de la séance

- **Eau**

- Xème programme des Agences de l'eau

- **ROHS - DEEE**

- Point d'actualité

- **Installations classées**

- Transposition de la directive IED (directives sur les émissions industrielles)

- Point sur les garanties financières

- Point sur la révision des rubriques ICPE 2560 à 2567

- Directive Seveso 3

- **Substances**

- REACH : point d'actualité

- **Informations générales**

- Conférence environnementale

**14h-16h** : GT – Présentation d'Acamas, dans sa version enrichie des composantes Environnement/ Développement durable (Michel Mousset).

Nous tenons à votre disposition le bulletin d'inscription.

## GARANTIES FINANCIERES

Réf. 117E4



En complément des précédentes informations sur la mise en œuvre des garanties financières (voir Surmecca 115 et 116), nous vous proposons sur demande une note récapitulative sur l'ensemble des textes.

Il manque encore le texte concernant les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (voies les garanties additionnelles qui peuvent être appelées en cas de pollution des sols postérieure au 1er juillet 2012).



Un guide FAQ (foire aux questions) est en cours d'élaboration. Il a pour objet de faciliter la compréhension des critères d'impact de mise en sécurité, pour lesquels l'évaluation du montant des garanties financières est demandé d'une part et de préciser la manière de les calculer d'autre part.

Cela concerne :

- les mesures de gestion des produits dangereux au sens du règlement C.L.P, et les déchets présents sur le site (Me) ;
- la limitation de l'accès au site clôture, (Mc) ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (pose de piézomètres, analyses de la qualité des eaux de la nappe au droit du site et diagnostic de la pollution des sols), (Ms) ;
- le gardiennage, (Mg) ;
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants, (Mi).

Ce guide FAQ réalisé par le Cetim et la FIM aura une vocation générale et les spécificités de certains secteurs pourront être intégrées à leurs demandes.

## DECHETS

Réf. 117E5



Cinquante entreprises témoins, dont plusieurs entreprises de mécanique, ont été sélectionnées par l'Ademe en 2011 pour agir sur leurs déchets, avec les conseils d'un expert financé par l'Ademe. Leurs actions et les économies réalisées sont présentées dans [ces fiches thématiques](#).

On constate que 80% de l'économie totale provient de la réduction ou du recyclage à la source en réduisant les achats de matière ou d'emballages. En complément, trier à la source et faire recycler en externe restent profitable par rapport à la mise en décharge ou à l'incinération des déchets en mélange.

## DECHETS

Réf. 117E6



Un arrêté du 3 octobre 2012 modifie l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, afin de définir dans quel cas une opération d'incinération de déchets dangereux peut être qualifiée d'opération de valorisation énergétique.

L'arrêté modificatif introduit une méthode calcul permettant de qualifier l'opération par flux de déchets entrants. Deux critères doivent être cumulativement respectés : d'une part, le déchet incinéré doit avoir un pouvoir calorifique supérieur d'au moins 2500 kcal/kg, d'autre part l'installation doit réutiliser plus de 25% de l'énergie produite.

Ce texte est disponible sur demande.

«Economiser en  
réduisant et en recyclant  
ses déchets :  
témoignage  
d'entreprises»

«Incinération des  
déchets dangereux -  
qualification  
d'élimination ou de  
valorisation»

## FICHES DE DONNEES DE SECURITE



Réf. 117E7

Le 26 septembre s'est tenue à la FIM une journée d'étude sur les fiches de données de sécurité, organisée par l'AFPI et la FIM.

Nous tenons à votre disposition les présentations des intervenants.

## LETTRE ENVIRONNEMENT

Réf. 117E8



La Lettre Environnement du troisième trimestre 2012 est parue.

Au sommaire de ce numéro :

- Nouvelle directive DEEE
- Conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012
- REACH - points d'actualité
- Garanties financières : publication des arrêtés d'application
- .../...

Cette Lettre est disponible sur demande.

## DIRECTIVE ROHS 2

Réf. 117E9



La directive ROHS 2 a été adoptée en mai 2011 et doit être transposée avant janvier prochain.

Nous tenons à votre disposition la mise à jour, datée de septembre 2012, du guide d'Orgalime sur la directive ROHS 2.

Il vise à expliquer les principaux changements qu'apporte cette directive, et les obligations qui en découlent.

## ICPE - CONTROLES PERIODIQUES

Réf. 117E10



Publication aux Journaux Officiels des 11 et 20 octobre de plusieurs arrêtés portant modification ou extension du périmètre d'agrément d'organismes pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration et d'un arrêté du 26 septembre 2012 d'un portant suspension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration. Ces textes sont disponibles sur demande.

**Par ailleurs**, le ministère de l'Ecologie vient de mettre en ligne la [liste des organismes agréés](#) à la date du 10 octobre 2012 en vue d'effectuer les contrôles périodiques des installations classées DC (déclaration avec contrôle) par la nomenclature.

«Publication de la Lettre  
environnement n° 72»

«Mise à jour du guide  
d'Orgalime»

## CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE



**Réf. 117E11**

Publication au Journal Officiel du 30 octobre d'un arrêté du 4 octobre 2012 portant validation de programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le présent arrêté rend éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dix programmes d'accompagnement : cinq programmes d'information (annexe I), un programme de formation (annexe II) et quatre programmes d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique (annexe III).

Ce texte est disponible sur demande.





**SURMECA**

*La Sécurité en mécanique*



**Pour tout renseignement et demande des textes  
cités dans les articles :**

**Isabelle JAMBON**

**Téléphone : 01.47.17.60.12.**

**Télécopie : 01.47.17.60.39.**

**Messagerie : [ijambon@fimeca.com](mailto:ijambon@fimeca.com)**

**Pour tous les syndicats membres de la FIM et  
leurs adhérents**

---

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB :

FIM : [WWW.FIM.NET](http://WWW.FIM.NET)

CETIM : [WWW.CETIM.FR](http://WWW.CETIM.FR)

---

Septembre - Octobre 2012